

LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP)



Lorsque l'Assemblée nationale et le Sénat ne sont pas parvenus à adopter un texte en termes identiques, une commission mixte paritaire (CMP) peut être convoquée pour tenter de concilier leurs positions.

Composée de sept députés et sept sénateurs, celle-ci peut être réunie à l'initiative du Premier ministre ou, depuis 2008, à l'initiative conjointe des présidents des deux assemblées pour les propositions de loi.



Dans quels cas convoque-t-on une CMP ?

Régie par l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire (CMP) est une **procédure de conciliation** visant à favoriser le rapprochement des positions de l'Assemblée nationale et du Sénat lorsqu'un désaccord persistant survient au cours de la navette parlementaire. **Il existe deux possibilités pour convoquer une CMP :**

- **Après au moins deux lectures dans chacune des assemblées** (NB : rien n'interdit au Premier ministre, ni aux présidents des deux assemblées, conjointement pour les propositions de loi, d'engager la procédure de convocation de la CMP à un stade ultérieur de la navette).
- **Après une seule lecture dans chaque assemblée, lorsque le Gouvernement a engagé la procédure accélérée** et que les Conférences des Présidents ne s'y sont pas opposées, ou lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale, textes pour lesquels la procédure accélérée est de droit.

QUELQUES CHIFFRES

70 %

des CMP ont abouti à un accord depuis 1959.

48 %

des textes adoptés dans les mêmes termes par les deux chambres sont issus d'un accord en CMP en 2021-2022.



Quelle est la composition d'une CMP ?

La CMP est composée de **sept titulaires et sept suppléants pour chaque assemblée**. La désignation de ses membres obéit à des considérations techniques, politiques et d'équilibre entre les groupes.

Au Sénat, c'est à la commission compétente pour l'examen au fond du texte qu'il revient, après consultation des présidents de groupe, de désigner ses représentants à la CMP.

La CMP désigne son bureau :



PRÉSIDENT

En pratique, le président de la CMP est le président de la commission saisie au fond de l'assemblée où siège la CMP.



VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président est le président de la commission saisie au fond de l'autre assemblée.



RAPPORTEURS

Les rapporteurs de la CMP pour le Sénat et l'Assemblée sont les rapporteurs des commissions saisies au fond des deux assemblées respectives.

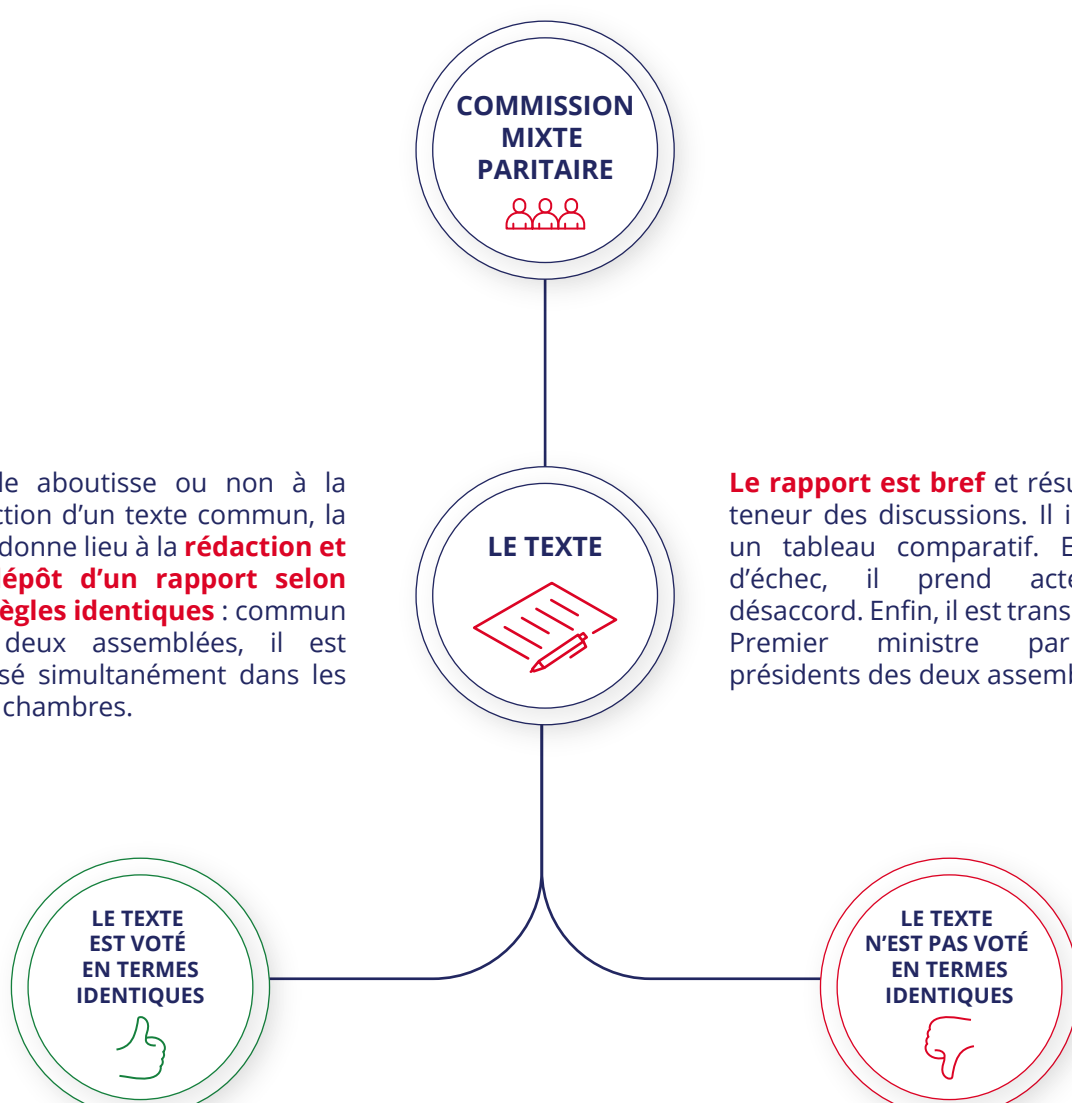


Comment se déroule une CMP ?

L'objet de la réunion est de **"proposer un texte sur les dispositions restant en discussion"**. La base de la négociation est le dernier texte voté, c'est-à-dire celui adopté par la dernière assemblée saisie avant la réunion de la CMP.

La discussion se déroule **article par article**. Les propositions de modifications doivent respecter la recevabilité financière (art. 40 de la Constitution) et sont soumises à la **règle de l'entonnoir** selon laquelle les amendements déposés doivent être en relation directe avec une disposition restant en discussion, opérer une coordination avec des textes en cours d'examen ou corriger une erreur matérielle.

Le Gouvernement ne peut déposer aucune proposition de rédaction.



Qu'elle aboutisse ou non à la rédaction d'un texte commun, la CMP donne lieu à la **rédaction et au dépôt d'un rapport selon des règles identiques** : commun aux deux assemblées, il est déposé simultanément dans les deux chambres.

Le rapport est bref et résume la teneur des discussions. Il intègre un tableau comparatif. En cas d'échec, il prend acte du désaccord. Enfin, il est transmis au Premier ministre par les présidents des deux assemblées.

En cas d'accord, le texte issu de la CMP est soumis à l'examen des deux assemblées. Si ces dernières l'adoptent en termes identiques, le texte est définitif et sera promulgué, le cas échéant après une saisine du Conseil constitutionnel.

Dans le cas contraire (pas d'accord entre les assemblées), la navette reprend, et le Gouvernement peut décider de demander à l'Assemblée de statuer définitivement ("dernier mot").